

Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations

Guide du demandeur



Table des matières

Présentation sommaire du Fonds.....	1
Gestion et allocation des fonds.....	2
Conditions applicables aux deux volets du Fonds	3
Quels types de de projets sont admissibles ?	3
Durée des projets.....	4
Quels types de dépenses sont admissibles ?	4
Rapport et reddition de compte	5
Initiatives locales – Montant réservé par communauté.....	5
Conditions particulières à ce volet	5
Projets admissibles dans ce volet	6
Qui peut déposer dans le volet des initiatives locales ?	6
Montants disponibles	6
Comment déposer un projet dans le volet des initiatives locales?	6
Date limite.....	6
Processus de dépôt	6
Processus de sélection	7
Initiatives structurantes – Appel à projets régulier	7
Projets admissibles dans ce volet	8
Qui peut déposer un projet dans le volet des initiatives structurantes ?	8
Montants disponibles	8
Comment déposer un projet dans le volet des initiatives structurantes?	9
Date limite.....	9
Processus de dépôt	9
Processus de sélection	9
ANNEXE I – EXEMPLES DE PROJETS.....	i
ANNEXE II – INITIATIVES LOCALES – LISTE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ..	ix
ANNEXE III – INITIATIVES STRUCTURANTES – LISTE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ	x
ANNEXE IV – INITIATIVES STRUCTURANTES – CRITÈRES DE SÉLECTION ET DE PRIORISATION..	xi

Présentation sommaire du Fonds

Qu'est-ce que le Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations?

Le **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** est financé par le *Fonds bleu*. Ce dernier s'inscrit dans le cadre du *Plan national de l'eau* de la *Stratégie québécoise de l'eau* qui déploie des mesures concrètes pour protéger et gérer l'eau ainsi que les milieux aquatiques de façon responsable, intégrée et durable.

Deux possibilités de financement disponibles

Volet des initiatives locales	Volet des initiatives structurantes
Financement réservé pour chacune des 31 communautés visées*	Financement par appel à projets soumis à un processus de sélection
Montants disponibles	Montants disponibles
Jusqu'à 275 000 \$ réservé par communauté	Jusqu'à 490 000 \$ par projet
Montant total disponible dans ce volet	Montant total disponible dans ce volet
8,5 M\$	4,9 M\$
Date limite pour déposer un projet	Date limite pour déposer un projet
18 septembre 2026	18 septembre 2026
L'annonce de l'ouverture du Fonds et les documents nécessaires pour déposer un projet ont été envoyés aux Chef.fe.s, aux directions générales et aux départements concernés des 31 communautés visées.	Les documents nécessaires au dépôt de votre projet sont disponibles sur notre site web :
Si vous souhaitez soumettre un projet dans le volet des initiatives locales , contactez votre conseil pour leur en faire part.	https://iddpnql.ca/financement/fonds-pour-les-initiatives-en-eau-des-premieres-nations

**Seulement 31 communautés sont visées par le Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations puisque les Cris et Naskapis ont des ententes distinctes avec le gouvernement provincial.*

Gestion et allocation des fonds

En tant que gestionnaire du **Fonds**, l'Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL) mobilisera et soutiendra les Premières Nations dans le dépôt de leurs projets en eau afin de s'assurer qu'ils correspondent aux orientations du **Plan national de l'eau**. L'IDDPNQL sera aussi responsable d'administrer les sommes allouées, de soutenir les communautés dans les différentes étapes de leurs projets (incluant le suivi et la reddition de compte) et de coordonner les activités des comités liés aux décisions prises pour les paramètres de gestion du **Fonds**.

Le comité stratégique du **Fonds** est composé de 4 à 8 membres issus des communautés et organisations des Premières Nations. Ce comité vise la représentativité des Premières Nations ciblées par le **Fonds**. Le mandat du comité stratégique consiste à préciser la stratégie d'octroi de financement du **Fonds** en fonction des besoins des communautés et des organisations des Premières Nations. C'est ce comité qui a déterminé les lignes directrices pour l'évaluation des projets soumis dans le volet des **initiatives structurantes** (appel à projets).

Besoin d'aide ?

Nous pouvons accompagner les communautés et les organisations éligibles au **Fonds** dans leurs démarches si elles en ressentent le besoin. Que ce soit pour élaborer et préparer votre proposition de projet, ou encore pour la réalisation de celui-ci, nous sommes disponibles pour vous.

Pour plus d'informations concernant l'accompagnement ou toutes autres questions concernant le **Fonds**, veuillez contacter Julie-Christine Martin, chargée de projets en environnement, à l'adresse financement@iddpnql.ca, en mentionnant le **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** en objet du courriel.

Vous pouvez également nous contacter par téléphone au **418 843-9999** et demander de parler à Julie-Christine. Ce sera avec plaisir que nous pourrons répondre à vos questions et discuter de votre projet, de vos préoccupations ou de vos idées.

Conditions applicables aux deux volets du Fonds

Certaines conditions sont applicables aux deux volets du **Fonds**, alors que d'autres sont spécifiques à chacun des volets. Dans cette section, vous trouverez les informations sur les **projets admissibles**, la **durée des projets**, les **dépenses admissibles**, ainsi que sur la **reddition de compte** et les **rapports**.

Tout projet présenté dans l'un ou l'autre des deux volets doit respecter les conditions spécifiques à celui-ci. Pour consulter les conditions spécifiques à chacun des volets (**organisations admissibles**, **montants disponibles**, **dates limites**, **processus de dépôt d'un projet** et **processus de sélection**), rendez-vous à la page 5 pour le volet des **initiatives locales** et à la page 7 pour le volet des **initiatives structurantes**.

Prenez note que les propositions de projet reçues pourraient être partagées avec le gouvernement du Québec, mais resteront confidentielles.

Quels types de de projets sont admissibles ?

Projets admissibles

Les projets doivent être conformes aux critères d'admissibilité du **Fonds** et doivent être en lien avec une ou plusieurs orientations du **Plan national de l'eau**, soit :

- Assurer une eau de qualité pour la population
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques
- Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau
- Miser sur le potentiel économique de l'eau
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau
- Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau
- Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

Les annexes II et III présentent les critères d'admissibilité pour chacun des volets du **Fonds**.

Projets non admissibles

- Les projets qui se terminent au-delà du 31 mars 2029 ou qui nécessitent du financement pour se poursuivre au-delà de cette date.
- Les projets qui touchent les activités régulières de l'organisation et son fonctionnement.
- Les projets visant le financement d'infrastructures collectives d'eaux usées et d'eau potable ainsi que l'acquisition de terrains et d'immeubles.
- Les projets ayant déjà débuté avant la présentation de la demande, à moins que cette demande ne permette d'entamer une nouvelle phase.
- Les projets qui visent la création d'une fondation.

Durée des projets

Les projets financés devront être complétés avant le **31 mars 2029**.

Quels types de dépenses sont admissibles ?

Dépenses admissibles

- Salaires et avantages sociaux du personnel et des stagiaires affectés au projet
- Honoraires professionnels
- Location ou réfection de locaux (maximum de 10 % du montant total du projet)
- Frais de formation en lien avec les objectifs du projet
- Dépenses associées aux activités de communication
- Frais de traduction simultanée et de traduction de documents
- Frais de déplacement à l'intérieur du Québec (ex. : transport, repas, stationnement, hébergement) n'excédant pas les tarifs du [Conseil national mixte](#)
- Frais associés à des ateliers et des rencontres dans les communautés et les organisations des Premières Nations (location de locaux, repas, honoraires aux participants)
- Participation des jeunes au projet (ex. : bourses pour participer aux activités du projet)
- Frais d'acquisition ou de location d'équipement spécialisé pour la réalisation du projet (ex. : ordinateurs ou tablettes, logiciels, trousse de premiers soins, outils et équipements pour des travaux sur le terrain)
- Location de véhicules ou transports privés (hélicoptère, motoneige et bateau)
- Frais liés à l'acquisition et la gestion de données
- Frais d'administration jusqu'à concurrence de 10 % du total des dépenses admissibles, mais qui ne doivent pas être inclus dans les autres types de dépense

Dépenses non admissibles

- Frais engagés avant la réception de la lettre d'approbation du projet ou après le 31 mars 2029
- Frais n'étant pas directement liés à la réalisation des activités du projet
- Frais d'abonnement, d'adhésion, de représentation et les dons
- Frais de formation et de perfectionnement du personnel non liés directement aux activités du projet
- Frais reliés à la mission générale de l'organisation et à sa promotion
- Frais reliés à toute activité se déroulant hors Québec
- Frais reliés à l'achat de terrains et d'immeubles (incluant taxes, frais de notaires, etc.)
- Dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de matériel roulant ou volant, d'immeubles ou de terrains
- Frais en lien avec toute procédure judiciaire

Rapport et reddition de compte

Pour les projets retenus dans le cadre du **Fonds**, un plan de travail et un budget devront être produits annuellement au début de chaque année financière* par le porteur du projet. Des modèles de plan de travail et de budget sont disponibles dans le gabarit de dépôt de projet.

Des rencontres trimestrielles seront mises en place pour assurer un suivi des projets en continu. De plus, un rapport annuel et des états financiers devront être envoyés à la fin de chaque année du projet. Un gabarit vous sera fourni pour le rapport d'activité.

***Dans le cadre du Fonds, l'année financière débute au 1 avril de chaque année et se termine au 31 mars de l'année suivante.**

Initiatives locales - Montant réservé par communauté

Pour le volet des initiatives structurantes, aller à la page 7.

Dans le cadre de ce volet, un montant est réservé pour chaque communauté éligible jusqu'au **18 septembre 2026**.

Conditions particulières à ce volet

Une seule demande par communauté sera acceptée. Dans le cas où plusieurs départements d'une communauté souhaitent bénéficier du financement réservé, ils devront s'entendre sur le montant accordé à chaque département et déposer un projet commun.

Par exemple, si l'équipe *Territoire et environnement* souhaite financer un projet sur les cours d'eau alors que l'équipe *Travaux publics* souhaite financer un projet sur l'eau potable, deux solutions peuvent être envisagées :

- **Déposer les projets des deux équipes sous une seule demande** – Le projet pourrait être développé avec deux volets distincts dans une seule demande (ex. : un volet Cours d'eau et un volet Eau potable, réalisés en parallèle ou sur des années différentes).
- **Prioriser et soumettre un des deux projets** – Une équipe pourrait déposer pour le volet des **initiatives locales** afin d'obtenir le montant réservé pour la communauté et l'autre équipe pourrait développer un projet différent soumis au processus de sélection dans l'appel à projets du volet des **initiatives structurantes**.

Projets admissibles dans ce volet

Qui peut déposer dans le volet des initiatives locales ?

Toute communauté des Premières Nations (à l'exception des Cris et des Naskapis qui ont des ententes distinctes avec le gouvernement provincial) reconnue par l'Assemblée nationale du Québec et par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et représentée par son conseil de bande.

Montants disponibles

Jusqu'à **275 000 \$** par communauté, soit jusqu'à 100 000 \$ pour l'année financière 2026-2027 et 175 000 \$ répartis sur les années 2027-2028 et 2028-2029.

Comment déposer un projet dans le volet des initiatives locales?

Date limite

18 septembre 2026

Processus de dépôt

Les documents requis pour le dépôt d'un projet dans le volet **des initiatives locales** ne sont pas disponibles sur notre site web afin que seules les communautés éligibles les reçoivent.

Ainsi, les documents suivants ont été transmis aux Chef.fe.s, directions générales et départements concernés des 31 communautés éligibles par courriel :

- Formulaire de déclaration d'intérêt à compléter en ligne
- Gabarit de dépôt de projet
- Gabarit de budget
- Guide du demandeur, incluant l'annexe des exemples de projets

L'utilisation du gabarit de dépôt de projet et du gabarit de budget est fortement recommandée, mais non obligatoire.

Notre équipe est disponible pour répondre aux questions et offrir du soutien au besoin lors de la rédaction de la proposition de projet.

Pour nous transmettre votre proposition

La proposition de projet doit être transmise à l'adresse financement@iddpnql.ca au plus tard le **18 septembre 2026** en mentionnant le **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** dans l'objet du courriel.

Les propositions soumises dans le volet des **initiatives locales** seront analysées rapidement suivant leur réception. Les dépenses pourront être engagées dès que le demandeur recevra la lettre d'approbation. **Nous vous encourageons donc à transmettre votre proposition de projet le plus tôt possible.**

Processus de sélection

Il n'y a pas de processus de sélection dans le cadre du volet **des initiatives locales**. La communauté doit simplement soumettre un projet conforme aux critères d'admissibilité (voir annexe II).

Notre équipe entrera en contact avec le porteur de projet pour confirmer les informations soumises et ajuster la demande de financement au besoin. Selon la nature du projet, des documents supplémentaires pourraient être exigés afin de compléter votre proposition de projet (ex. : lettres d'appui, lettres de confirmation de financement supplémentaires, etc.).

Initiatives structurantes - Appel à projets régulier

*Pour le volet des **initiatives locales**, aller à la page 5.*

Le volet **des initiatives structurantes** consiste en un appel à projets régulier. Ainsi, les propositions de projets seront soumises à un processus de sélection en fonction des critères établis par le comité stratégique du **Fonds**.

Pour le moment, une seule ronde est prévue dans le volet des **initiatives structurantes**.

Projets admissibles dans ce volet

Qui peut déposer un projet dans le volet des initiatives structurantes ?

Organisations admissibles*

- Toute communauté des Premières Nations reconnue par l'Assemblée nationale du Québec et par l'Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador (APNQL) et représentée par son conseil de bande
- Tout organisme autochtone sans but lucratif dont la majorité des membres du conseil d'administration est autochtone
- Tout conseil tribal
- Toute commission ou organisation régionale de l'APNQL

****À l'exception des organisations des Nations Cri et Naskapi, puisque ces Nations ont des ententes distinctes avec le gouvernement provincial.***

Organisations non admissibles

- Toute organisation inscrite au Registre des entreprises comme étant non admissible aux contrats publics
- Toute organisation, en défaut ou ayant fait défaut, au cours des deux dernières années précédant la demande d'aide financière, de respecter leurs obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière du Québec

Les communautés ayant déposé un projet dans le cadre du volet des **initiatives locales** peuvent déposer un projet distinct ou une seconde phase du même projet dans le volet des **initiatives structurantes**.

Montants disponibles

Jusqu'à **490 000 \$** par projet, soit jusqu'à 246 000 \$ pour l'année financière 2026-2027 et 244 000 \$ répartis sur les années 2027-2028 et 2028-2029.

Comment déposer un projet dans le volet des initiatives structurantes?

Date limite

18 septembre 2026

Processus de dépôt

Le guide du demandeur et les gabarits pour présenter une proposition de projet dans le cadre du volet des **initiatives structurantes** sont disponibles sur la [page web du Fonds](#).

L'utilisation du gabarit de dépôt de projet et du gabarit de budget est fortement recommandée, mais non obligatoire.

Notre équipe est disponible pour répondre aux questions et offrir du soutien au besoin lors de la rédaction de la proposition de projet. Selon la nature du projet, des documents supplémentaires pourraient être exigés afin de compléter votre proposition de projet (ex. : lettres d'appui, lettres de confirmation de financement supplémentaires, etc.).

Pour nous transmettre votre proposition

La proposition de projet doit être transmise à l'adresse financement@iddpnql.ca au plus tard le **18 septembre 2026** en mentionnant le **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** dans l'objet du courriel.

Les propositions soumises dans le volet des **initiatives structurantes** seront analysées **après la date limite de dépôt de projet**. Notre équipe transmettra les réponses aux demandeurs dans un délai raisonnable suivant la date limite de dépôt.

Processus de sélection

Tous les projets soumis doivent être conformes aux critères d'admissibilité (voir annexe III) et seront soumis à un processus de sélection. Le comité stratégique du **Fonds** approuvera la sélection finale des projets. L'analyse des propositions sera effectuée en fonction d'une grille d'évaluation intégrant les critères de sélection déterminés par le comité stratégique. Advenant le cas où deux propositions auraient une égalité de pointage, des critères de priorisation, préalablement déterminés par le comité stratégique, seront utilisés. Autrement, ces critères de priorisation ne seront pas analysés avec la grille d'évaluation.

Les critères de sélection et les critères de priorisation sont disponibles à l'annexe IV.

ANNEXE I - EXEMPLES DE PROJETS

Cette annexe présente des exemples fictifs de projets pouvant être déposés dans le cadre du **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations**. Ces exemples sont fournis à titre indicatif seulement afin d'illustrer de manière plus concrète l'éventail de projets pouvant être déposés.

Les exemples sont présentés par orientation du **Plan national de l'eau**. Votre projet doit répondre à une ou plusieurs de ces orientations.

Prenez note qu'il est possible pour une communauté de déposer la phase 1 d'un projet dans le volet des **initiatives locales** et la phase 2 dans le volet des **initiatives structurantes**.

Votre projet n'est pas dans ces exemples? Aucun problème, les possibilités sont infinies. Contactez-nous à l'adresse financement@iddpnql.ca avec la mention **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** dans le titre de votre courriel. Nous évaluerons les possibilités ensemble.

Orientation 1 - Assurer une eau de qualité pour la population

Cette orientation est axée sur l'eau potable.

Thématiques	Exemples
Protection des sources d'eau potable	• Concevoir des outils pour informer et soutenir les membres de la communauté ayant un puits résidentiel dans l'adoption de bonnes pratiques. • Réaliser des analyses de vulnérabilité, aménagements et élaboration de plans de protection des sources d'eau potable. • Documenter des problématiques spécifiques touchant la qualité de l'eau potable et de l'eau souterraine afin de proposer des mesures de protection adaptées.
Amélioration de l'accès à une eau de qualité et en quantité suffisante	• Améliorer et effectuer le suivi de la qualité des eaux où des activités traditionnelles et/ou récréatives (baignade, embarcations, etc.) sont menées. • Réduire à la source les contaminants non domestiques rejetés dans les systèmes communautaires utilisés pour la collecte, le transport et le traitement de l'eau. • Acquérir des connaissances et des données sur les eaux souterraines et de surface de la communauté via des suivis environnementaux.
Mise aux normes des infrastructures résidentielles* et amélioration des pratiques dans les infrastructures communautaires	• Moderniser la gestion des eaux usées au niveau résidentiel. • Développer des outils soutenant la modernisation de la gestion des eaux usées. • Assurer l'adoption de meilleures pratiques de conception des infrastructures d'aqueduc et d'égout.
Virage agroenvironnemental et écoresponsabilité de l'industrie	• Améliorer les pratiques agroenvironnementales sur les terres cultivées en bord de mer. • Favoriser l'adoption de méthodes n'utilisant pas de pesticides afin de diminuer leur présence dans les cours d'eau. • Analyser les impacts économiques engendrés par la mise en place de certaines bonnes pratiques agroenvironnementales et développer des politiques de compensation.

**La mise aux normes des infrastructures communautaires est exclue des projets admis dans le cadre de ce fonds.*

Orientation 2 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques*

Cette orientation est axée sur la faune et la flore des milieux aquatiques.

Thématiques	Exemples
Conserver et restaurer les milieux aquatiques	• Sensibiliser les membres de la communauté aux enjeux des espèces à valeur traditionnelle. • Renforcer la capacité de restauration et de création de milieux humides et hydriques en développant et en diffusant des connaissances, de l'expertise et des outils. • Réaliser des projets et des interventions locales et régionales visant la protection et la conservation des lacs et des rivières. • Mettre en place des suivis aquatiques (qualité de l'eau, faune ou flore).
Protéger les espèces aquatiques en situation précaire	• Mettre en place un cercle d'échange sur la conservation d'une espèce aquatique en situation précaire. • Assurer la conservation des espèces aquatiques en situation précaire. • Mettre en place ou effectuer le suivi de projets de restauration de milieux aquatiques pour des espèces en situation précaire.
Favoriser le contrôle des espèces exotiques envahissantes (EEE)	• Développer des projets pour lutter efficacement contre les EEE. • Réaliser des activités de sensibilisation sur le nettoyage d'embarcations et de matériel de pêche afin de prévenir la propagation d'EEE.

**Le développement d'aires protégées est exclu des projets admis dans le cadre de ce fonds.*

Orientation 3 - Mieux prévenir et gérer les risques liés à l'eau

Cette orientation est axée sur les risques liés à l'eau, par exemple les inondations, l'érosion et la contamination de l'eau de surface par les eaux de pluie.

Thématiques	Exemples
Renforcer l'intégration des changements climatiques dans la gestion des risques liés à l'eau	• Réaliser des actions de sensibilisation et de communication auprès des jeunes et autres membres de la communauté pour renforcer la compréhension sur les zones inondables et le fonctionnement des cours d'eau en général. • Mettre en place des infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source pour améliorer le drainage des eaux pluviales (ex. : barils récupérateurs d'eau de pluie, jardins de pluie, marais filtrants, etc.). • Réduire les quantités d'eau de ruissellement, leur vitesse d'écoulement et les polluants que cette eau contient.
Améliorer les outils de prévision et de prévention des risques liés à l'eau	• Améliorer la sécurité des membres de la communauté et des biens en encadrant mieux le risque d'inondation. • Cartographier les zones de vulnérabilité aux inondations et à l'érosion des berges et des côtes.

Orientation 4 - Miser sur le potentiel économique de l'eau

Cette orientation est axée sur le développement d'activités, de produits, de marchés et/ou de technologies liées à l'eau.

Thématiques	Exemples
Développer les secteurs d'activités économiques durables liés à l'eau	• Développer la villégiature liée à l'eau (ex. : activités touristiques, création de sentiers d'interprétation, etc.). • Développer la pêche et la transformation pour une espèce traditionnelle peu valorisée commercialement.
Soutenir le développement des technologies liées à l'eau	• Assurer la recherche sur les biotechnologies marines. • Réaliser des études d'ingénierie et des projets d'investissement afin d'implanter des solutions innovantes et efficaces en usine pour réduire les volumes d'eau consommés.
Favoriser l'accès aux plans et cours d'eau	• Mettre en valeur des sites culturels liés à l'eau en lien avec le tourisme. • Améliorer l'accès aux plans d'eau pour les activités traditionnelles comme la pêche, la chasse et la cueillette. • Effectuer le suivi de l'état des plans d'eau en lien avec le développement de la villégiature.

Orientation 5 - Promouvoir une utilisation durable de l'eau

Cette orientation est axée sur les changements de comportement et l'adoption de bonnes pratiques en lien avec l'eau.

Thématiques	Exemples
Encourager le développement et l'adoption de bonnes pratiques visant l'économie et l'utilisation durable de l'eau	- Élaborer et mettre en œuvre des mesures de sensibilisation dans le cadre du Mois sur l'eau en juin (ex. : nettoyage de berges, sensibilisation communautaire, mise en valeur d'activités traditionnelles liées à l'eau, etc.). - Appuyer le recours à des technologies et techniques novatrices permettant de meilleures performances environnementales des organisations et entreprises de la communauté (ex. : entreprise appartenant au conseil de bande). - Sensibiliser les jeunes et les membres de la communauté à la protection et à l'utilisation durable de l'eau.
Promouvoir la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique	- Favoriser l'utilisation de fontaines d'eau plutôt que la consommation d'eau embouteillée. - Déployer un programme de mobilisation pour la réduction de la pollution de l'eau par le plastique.
Assurer une gestion durable, équitable et efficace de l'exploitation des ressources en eau	- Inclure les prévisions climatiques, comme les périodes de sécheresse, dans la planification des quantités d'eau disponibles pour les membres de la communauté. - Diffuser des connaissances et accompagner les membres des communautés et les gestionnaires du territoire par des formations et des ateliers pour faciliter l'utilisation d'outils et de procédures de gestion de l'eau. - Acquérir des données sur l'état des ressources en eau, caractériser les systèmes aquifères et hydrologiques des bassins versants et les modéliser.
Valorisation des métiers de l'eau	- Développer une campagne de sensibilisation sur les métiers de l'eau destinée aux jeunes. - Favoriser l'arrivée de la relève en instaurant des stages avec le personnel travaillant dans le domaine de l'eau dans la communauté.

Orientation 6 - Acquérir et partager les meilleures connaissances sur l'eau

Cette orientation est axée sur les connaissances et les données sur la quantité et la qualité de l'eau.

Thématiques	Exemples
Acquérir des connaissances essentielles à la protection et la gestion de l'eau et des milieux aquatiques, y compris pour la coopération intergouvernementale et internationale	• Bonifier les connaissances générales sur l'eau des lacs et des rivières et sur les eaux souterraines, notamment par des suivis de la qualité de l'eau. • Mesurer l'impact d'activités humaines sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques (pesticides, microplastiques, phosphore, contaminants émergents, etc.). • Acquérir des données et connaissances sur les eaux souterraines.
Concevoir des outils adaptés à une gestion intégrée des ressources en eau et favorables au partage et à la diffusion des connaissances	• Diffuser des connaissances sur les risques liés aux inondations et sur les pratiques à privilégier pour y faire face. • Développer et améliorer les outils pour soutenir la prise de décisions et pour suivre la situation lors d'inondations.
Consolider la recherche et le partage d'expertise dans le domaine de l'eau	• Organiser un camp de pêche pour récolter des données sur les poissons en combinant les savoirs traditionnels et scientifiques. • Réaliser des événements de partage de connaissances et de réseautage (ex. : cercle de partage communautaire sur l'eau). • Soutenir la prise de décision par des projets de recherche et de développement dans le domaine de l'eau.

Orientation 7 - Assurer et renforcer la gestion intégrée des ressources en eau

Cette orientation est axée sur la mobilisation et la mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau.

Thématiques	Exemples
Consolider la gestion intégrée des ressources en eau au Québec	• Soutenir la participation de personnes des Premières Nations dans la gestion intégrée de l'eau et dans les tables de concertation régionales (TCR). • Améliorer le suivi de la gestion intégrée des ressources en eau. • Collaborer avec des organismes de bassins versants (OBV), qui mettent en œuvre les plans directeurs de l'eau (PDE), et autres acteurs qui font de la gestion intégrée par bassin versant.
Poursuivre et renforcer la coopération intergouvernementale et internationale afin de promouvoir les intérêts autochtones et favoriser la gestion intégrée de l'eau	• Assurer la présence de personnes des Premières Nations sur divers regroupements et forums régionaux touchant la gestion des bassins versants.
Favoriser l'aménagement du territoire dans une perspective de gestion intégrée de l'eau régionale et par bassins versants	• Instaurer des mesures liées à la protection du territoire et de ses écosystèmes aquatiques.

ANNEXE II - INITIATIVES LOCALES - LISTE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être conforme, votre demande doit être complète et correspondre aux critères d'admissibilité :

☐ Le demandeur est un **conseil de bande d'une Première Nation ne provenant pas des Nations Cri ou Naskapi** (ces Nations ont des ententes distinctes avec le gouvernement provincial).

☐ Une seule demande est soumise par ma communauté dans le volet des initiatives locales.

☐ La proposition est complète :

☐ Le projet s'inscrit dans au moins une orientation du **Plan national de l'eau** et cette orientation est identifiée.

☐ Un plan de travail préliminaire avec échéancier **réaliste** est fourni.

☐ Un budget préliminaire **réaliste** est fourni.

☐ Le montant demandé est **égal ou inférieur au maximum établi** pour les **initiatives locales**, soit 275 000 \$.

☐ Si un consultant ou une entreprise privée (autochtone ou allochtone) est impliqué à plus de 40 % du budget total du projet, la demande explique clairement comment le renforcement des capacités de la communauté sera mis en place et/ou comment le projet répond à un besoin prioritaire de la communauté.

Le projet :

☐ Peut être réalisée **avant le 31 mars 2029**.

☐ Respecte les dépenses admissibles dans le cadre du **Fonds**.

☐ Ne permet pas de financer les activités régulières de l'organisation et son fonctionnement.

☐ Ne vise pas la création d'une fondation.

☐ Ne comprend pas d'activités de *lobbying*.

☐ Ne vise pas le financement d'infrastructures collectives d'eaux usées et d'eau potable ainsi que l'acquisition de terrains et d'immeubles.

☐ N'a pas débuté avant la présentation de la demande, à moins que cette demande ne permette d'entamer une nouvelle phase.

Pour nous transmettre votre proposition

La proposition de projet doit être transmise à l'adresse financement@iddpnql.ca au plus tard le **18 septembre 2026** en mentionnant le **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** dans l'objet du courriel.

Les propositions soumises dans le volet des **initiatives locales** seront analysées rapidement suivant leur réception. Les dépenses pourront être engagées dès que le demandeur recevra la lettre d'approbation. **Nous vous encourageons donc à transmettre votre proposition de projet le plus tôt possible.**

ANNEXE III - INITIATIVES STRUCTURANTES - LISTE DE VÉRIFICATION DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Veuillez vérifier que votre demande correspond aux critères d'admissibilité suivants :

☐ Le demandeur est un **conseil de bande d'une Première Nation OU une organisation à but non lucratif autochtone ne provenant pas des Nations Cri ou Naskapi** (ces Nations ont des ententes distinctes avec le gouvernement provincial).

☐ La proposition est complète :

- ☐ Le projet s'inscrit dans au moins une orientation du **Plan national de l'eau** et cette orientation est identifiée.
- ☐ Un plan de travail préliminaire avec échéancier **réaliste** est fourni.
- ☐ Un budget préliminaire **réaliste** est fourni.

☐ Le montant demandé est **égal ou inférieur au maximum établi** pour les **initiatives structurantes**, soit 490 000 \$.

☐ Si un consultant ou une entreprise privée (autochtone ou allochtone) est impliqué à plus de 40 % du budget total du projet, la demande explique clairement comment le renforcement des capacités de la communauté sera mis en place et/ou comment le projet répond à un besoin prioritaire de la communauté.

Le projet :

- ☐ Peut être réalisée **avant le 31 mars 2029**.
- ☐ Respecte les dépenses admissibles dans le cadre du **Fonds**.
- ☐ Ne permet pas de financer les activités régulières de l'organisation et son fonctionnement.
- ☐ Ne vise pas la création d'une fondation.
- ☐ Ne comprend pas d'activités de *lobbying*.
- ☐ Ne vise pas le financement d'infrastructures collectives d'eaux usées et d'eau potable ainsi que l'acquisition de terrains et d'immeubles.
- ☐ N'a pas débuté avant la présentation de la demande, à moins que cette demande ne permette d'entamer une nouvelle phase.

Pour nous transmettre votre proposition

La proposition de projet doit être transmise à l'adresse financement@iddpnql.ca au plus tard le **18 septembre 2026** en mentionnant le **Fonds pour les initiatives en eau des Premières Nations** dans l'objet du courriel.

Les propositions soumises dans le volet des **initiatives structurantes** seront analysées **après la date limite de dépôt de projet**. Notre équipe transmettra les réponses aux demandeurs dans un délai raisonnable suivant la date limite de dépôt.

ANNEXE IV - INITIATIVES STRUCTURANTES - CRITÈRES DE SÉLECTION ET DE PRIORISATION

Critères de sélection

Les critères de sélection déterminés par le comité stratégique orienteront l'analyse des propositions et seront intégrés à la grille d'évaluation.

1. Cohérence du projet
☐ La mise en contexte est bien définie. ☐ Les objectifs sont pertinents et réalistes. ☐ Les critères de sélection sont respectés. ☐ Le plan de travail, l'échéancier et le budget provisoires sont cohérents et réalistes.
2. Livrables, retombées et communications du projet
☐ Les livrables sont réalistes et cohérents avec les objectifs du projet. ☐ Les retombées du projet sont pertinentes dans le cadre de cette initiative de financement. ☐ Les communications et le rayonnement du projet sont bien identifiés.
3. Priorités de la communauté
☐ Le projet répond aux besoins et priorités de la communauté. ☐ Pour les organisations qui ne sont pas des conseils de bande, une lettre d'appui de la (ou des) communauté(s) visée(s) par le projet est requise pour démontrer qu'il répond à une priorité de la communauté.
4. Approche participative et renforcement des capacités
☐ Le projet démontre qu'il favorise le renforcement des capacités de la communauté/de l'organisation. ☐ Le projet implique la communauté et la proposition démontre comment celle-ci sera impliquée.
5. Valorisation des savoirs et/ou langues autochtones
☐ Le projet démontre une valorisation des savoirs et/ou langues autochtones.

Critères de priorisation

Les critères de priorisation choisis par le comité stratégique serviront seulement en cas d'égalité de pointage entre plusieurs projets lors du processus d'analyse avec les critères de sélection.

1. Urgence d'agir : par exemple, selon les besoins de la communauté, un projet lié à la protection d'une source d'eau potable pourrait être prioritaire à un projet d'aménagement pour la faune.
2. Type de demandeur : priorité accordée aux projets soumis par un conseil de bande des 31 communautés des Premières Nations éligibles
3. Collaboration entre les communautés : un projet qui permet de partager des connaissances ou des outils avec d'autres communautés et/ou bénéficie à d'autres communautés et/ou permettant une meilleure collaboration entre les communautés sera priorisé.



**Institut de développement
durable des Premières Nations**
du Québec et du Labrador

First Nations of Quebec and Labrador
Sustainable Development Institute

174, Chef-Aimé-Romain
Wendake, (Québec)
G0A 4V0

418 843-9999
418 843-3625

info@iddpnql.ca
www.iddpnal.ca